

Décision n° 2013-0463
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 2 avril 2013
abrogeant l'attribution de ressources en numérotation à
la société Normhost

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société Normhost (récépissé de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 11-0791 en date du 26 août 2011) ;

Vu la décision n° 05-1084 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-1085 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 2011-1193 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 13 octobre 2011 attribuant des ressources en numérotation à la société Normhost ;

Vu la décision n° 2011-1194 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 13 octobre 2011 attribuant des ressources en numérotation à la société Normhost ;

Vu la décision n° 2011-1195 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 13 octobre 2011 attribuant des ressources en numérotation à la société Normhost ;

Vu la décision n° 2011-1196 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 13 octobre 2011 attribuant des ressources en numérotation à la société Normhost ;

Vu la demande de la société Normhost, en date du 11 mars 2013, reçue le 19 mars 2013, sollicitant la restitution de ressources en numérotation ;

Après en avoir délibéré le 2 avril 2013 ;

Décide :

Article 1 - La décision n° 2011-1193 en date du 13 octobre 2011 susvisée attribuant les numéros de la forme 02 00 10 MC DU à la société Normhost (Siren : 511 227 431) est abrogée à sa demande.

Article 2 - La décision n° 2011-1194 en date du 13 octobre 2011 susvisée attribuant les numéros de la forme 09 70 58 MC DU à la société Normhost (Siren : 511 227 431) est abrogée à sa demande.

Article 3 - La décision n° 2011-1195 en date du 13 octobre 2011 susvisée attribuant les numéros de la forme 09 00 28 MC DU à la société Normhost (Siren : 511 227 431) est abrogée à sa demande.

Article 4 - La décision n° 2011-1196 en date du 13 octobre 2011 susvisée attribuant les numéros de la forme 02 61 67 MC DU à la société Normhost (Siren : 511 227 431) est abrogée à sa demande.

Article 5 - Le directeur des services fixe et mobile et des relations avec les consommateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Normhost.

Fait à Paris, le 2 avril 2013

Le Président

Jean-Ludovic SILICANI